

Règlement 2024 du concours des décorations de Noël en Val d'Argent

« Nounours et Lutins fêtent Noël dans le Val d'Argent »

Dans le cadre des festivités de Noël, l'ACAPS, la Communauté de Communes et les communes du Val d'Argent souhaitent développer l'attractivité économique et touristique de notre territoire.

Noël, c'est d'abord la magie des décors alors commençons par là et décorons notre belle vallée de magie, de tendresse et lançons-nous ensemble ce challenge en décorant nos bâtiments, nos places, nos fontaines et...nos maisons de nounours et de lutins sur un thème **commun** :

« Nounours et Lutins fêtent Noël dans le Val d'Argent »

ARTICLE 1. Participation

Est admis à participer au concours, tout habitant des 4 communes du Val d'Argent s'étant préalablement inscrit, à l'exception des membres du jury.

Des photos des décorations seront faites. Participer au concours implique d'autoriser la réutilisation de ces photos pour toutes communications en lien avec le concours de décorations de Noël.

ARTICLE 2. Inscriptions

Elles seront reçues entre le 1^{er} Novembre 2024 et le 28 Novembre 2024 à l'Office de Tourisme du Val d'Argent, Place du Prensureauux 68160 Sainte-Marie-aux-Mines

ARTICLE 3. Catégories

1^{ère} catégorie : Commerces et Associations *

2^{ème} catégorie : Maison avec jardin

3^{ème} catégorie : Maison individuelle sans jardin (façade)

4^{ème} catégorie : Balcon ou fenêtre

5^{ème} catégorie : Ecole (ou autre emplacement dans la commune décoré par l'Ecole)

*Les Associations peuvent se rapprocher de leur Mairie pour toute demande de décoration d'un bâtiment ou d'un espace public (ex : Ronds-points, parcs etc.)

ARTICLE 4. Critères

Ne seront retenues que les décorations respectant le thème imposé : « Nounours et Lutins fêtent Noël », visibles de la rue et contribuant à l'embellissement de chaque commune. La notation se fera en fonction des critères suivants, jugés et pondérés de la même façon :

- La densité et l'importance de la décoration
- L'intégration du thème
- L'harmonie
- La qualité des décorations

ARTICLE 5. Calendrier

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} Novembre au 28 Novembre 2024 inclus.

Les décorations devront être mises en place à compter du 28 Novembre et orneront les communes jusqu'au 1^{er} Janvier 2025.

Le passage du jury et les notations se tiendra dès le 28 novembre en journée.

La remise des prix aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 18h à l'Office de Tourisme du Val d'Argent.

ARTICLE 6. Le Jury

Le jury est composé d'un représentant de chaque commune.

Chaque jury notera toutes les décorations lors des passages qui s'effectueront dès le 28 Novembre 2024. Pour chaque participant, la note retenue sera la moyenne de l'ensemble du jury.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7. Palmarès et Prix

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par les notes attribuées par le jury. Pour chaque catégorie, le vainqueur de chaque commune se verra attribué un prix.

Les lauréats du concours « Nounours et Lutins fêtent Noël dans le Val d'Argent » se verront attribués jusqu'à 400€ en bons d'achats.

Le vainqueur du concours intercommunal ne peut cumuler avec le 1^{er} prix par catégorie et par commune.